



Règlement Intérieur EA Foix

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Entente Athlétique du pays de Foix dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 05 octobre 2019. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Organisation de l'association

L'EA Pays de Foix est une association type loi 1901; elle est donc la convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

Les modalités adhésion

Pour être adhérent de notre association EA Pays de Foix il faut se licencier à la Fédération Française d'Athlétisme, et donc en accepter les règles : Pas de tricherie, pas de dopage, adopter une attitude respectueuse envers chaque acteur de la FFA.

La licence est délivrée par le club sous les conditions suivantes :

- Le demandeur ne doit pas être licencié dans un autre club FFA (sauf en cas de validation de mutation)
- Le demandeur doit fournir les pièces suivantes :
 - Photocopie d'un justificatif d'identité (et de domicile pour les demandeurs de nationalité étrangère)
 - Montant annuel de l'adhésion
 - Fiche d'adhésion comprenant :
 - Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en club et en compétition de moins de trois mois.
 - Autorisation parentale pour les mineurs
 - Demande obligatoire d'informations sur le demandeur

Les activités

L'EA Pays de Foix a pour objectif le développement harmonieux et l'épanouissement des adhérents qui la composent. Les compétitions et autres rencontres font partie des objectifs spécifiques et sont un outil majeur pour la validation des objectifs sportifs généraux.

Les entraîneurs et dirigeants, diplômés FFA, de EA Pays de Foix agissent en conséquence afin de tendre à la finalité des objectifs fixés par l'association.

- La spécialisation dans une discipline n'est autorisée qu'à partir de la catégorie Cadet(te), pour les athlètes des catégories poussin(ne)s, benjamin(e)s et minimes, les activités restent multiples.
- **Les personnes non licenciées ne sont pas autorisées à participer aux entraînements ni à intervenir auprès des entraîneurs pendant le déroulement des séances. L'entraîneur référent est la seule personne habilitée à conseiller et diriger un athlète.**
- En signant son adhésion à l'EA Pays de Foix, l'athlète s'engage à participer aux différentes compétitions qui auront lieu sur la ville de Foix ou à l'extérieur. Les compétitions sont l'aboutissement des entraînements et permettent d'apprécier les progressions en cours de saison.

- Pendant les créneaux alloués à notre association, l'accès à la piste est strictement réservé aux personnes licenciées à l'EA pays de Foix, sauf autorisation particulière délivrée par le comité directeur.
- **Horaires d'entraînements section :**
 - **Les horaires :**

Stade	Samedi	10h-11h30	Éveils, poussins, Benjamins et catégories supérieures
Salle	Samedi	14h-15h30	Éveils, poussins, Benjamins et catégories supérieures
Salle	Mardi	18h15-19h30	Minimes et catégories supérieures + Athlé Forme
Stade	Mardi	18h15-19h45	Minimes et catégories supérieures Athlé Forme
Stade	Mercredi	15h – 17h	Benjamins + ½ fond

- **: Veuillez respecter les horaires de début de séance**

Les déplacements

Les déplacements avec les voitures personnelles se font sous la responsabilité du ou des conducteurs. Une participation du club aux frais de déplacements ne peut être envisagée que sous certaines conditions :

- Absence de transport en commun mis en place par l'association
- Le déplacement est reconnu par le club (championnat, course qualificative, formation...)
- Accord préalable du président ou du trésorier

Les activités et leurs conditions de pratique

Les activités sportives nécessitent le respect de certaines règles (ex : règlements de sécurité fédéraux). L'EA Pays de Foix impose aussi des règles de savoir être dans le cadre des activités athlétiques et encourage aussi un comportement respectueux dans la vie courante :

- Respect des entraîneurs, dirigeants, athlètes, parents d'athlètes
- Ponctualité, assiduité.
- Respect des installations sportives, du matériel. Le fait de jeter des déchets dans des milieux non spécifiques (comme sur les stades ou dans les bus) n'est absolument pas toléré
- Tout adhérent ayant un comportement hors norme devra répondre de ses agissements auprès du comité directeur qui se réserve le droit de statuer sur les possibles sanctions à apporter.
- Le port du maillot du club est obligatoire lors de toutes compétitions officielles et/ou qualificatives.

Accueil de mineurs

Pendant le temps d'activité, les mineurs sont sous la responsabilité de l'association ; en dehors des horaires d'entraînement ou de compétition, les dirigeants ne sont plus responsables (notion de transfert de garde).

L'ensemble des dirigeants de l'EA Pays de Foix
Président : Marc Pouech

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

Demeurant.....

Agissant en qualité de père-mère de mon fils- ma fille

Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'EA Pays de Foix.

Signature du licencier ou du représentant l'égal